

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	22/06/2026	CV-26.362	9.1.2	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



**OBJET :**

**EQUIPEMENTS SPORTIFS COUVERTS  
NON CLIMATISES  
CANICULE – VIGILANCE ROUGE  
FERMETURE ET INTERDICTION  
D'UTILISATION**

SL-DL  
PL

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L.331-2 et suivants,

Vu le bulletin de Météo France du 21 juin 2026 classant le département de l'Orne en vigilance rouge canicule ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1012-2026-030 du 21 juin 2026 interdisant les manifestations sportives déclarées en plein air ou dans les lieux fermés non rafraîchis ou climatisés en raison des risques sanitaires liés à la canicule ;

**Considérant** que les gymnases municipaux Pierre Mérienne, Pierre Godard et du Hariel ne disposent pas de dispositif permettant de maintenir des températures compatibles avec une pratique sportive en toute sécurité ;

**Considérant** que les températures particulièrement élevées relevées à l'intérieur de ces équipements municipaux rendent l'organisation d'activités sportives dangereuses sur le plan sanitaire (déshydratation, coups de chaleur, malaises) ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver la santé et la sécurité des usagers des équipements sportifs municipaux ;

## ARRETE

\*\*\*\*\*

### **ARTICLE 1- FERMETURE**

Les gymnases municipaux **Pierre Mérienne, Pierre Godard et du Hariel** sont **fermés au Public à compter de ce jour et jusqu'à la levée de la vigilance rouge canicule.**

### **ARTICLE 2 - INTERDICTION**

La pratique de toutes activités sportives est strictement interdite à l'intérieur des établissements visés à l'article 1. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des usagers, associations, clubs sportifs et établissements scolaires.

### **ARTICLE 3 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération et affiché sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

.../...

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	22/06/2026	CV-26.362	9.1.2	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

#### **ARTICLE 4 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le lundi vingt-deux juin deux mille vingt-six.


 Le Maire-Adjoint  
 chargé du Développement du Sport  
 Frédéric GAUCHÉ

<b>Diffusion le :</b> 23 JUIN 2026	
Sous-Préfecture (par voie dématérialisée - retour copie certifiée exécutoire pour RAAM) Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal Utilisateurs : ♦ Associations sportives ♦ Etablissements scolaires	Publication Maire-Adjoint délégué Cadre d'astreinte DPAS (MF) TSS (SL + HM) Gymnases (AM) Police Municipale Service Citoyenneté et Vie Quotidienne